

SPORTS

sport.union@sonapresse.com

Affaire Djave : la décision de la CAF de sanctionner le Gabon laisse planer le doute sur son impartialité

Willy NDONG
Libreville/Gabon

LE 25 mars dernier, à l'issue de la rencontre Gabon-Cameroun comptant pour l'ultime tour des éliminatoires de la Coupe d'Afrique des moins de 23 ans, la Fédération camerounaise de football (Fécafoot) avait porté réserve contre l'âge du joueur Floriss Djave. Pour les Camerounais, le joueur n'était pas éligible parce que, selon eux, il serait né le 15 novembre 1997. Alors que pour être éligible, il faut être né après janvier 2001. Sur ce point, les Camerounais, comme éléments de preuves, ont apporté à la CAF des feuilles de matchs de Bouenguidi Sports lors des rencontres de Coupes africaines livrées face à Forest Rangers, Salitas et TP Mazembe. Sur ces documents, le joueur est

né le 15 novembre 1997. D'où la réserve portée par la Fécafoot. Sur cette question d'éligibilité du joueur, la Fédération gabonaise de football (Fégafoot) a apporté à la CAF tous les documents justifiant bien que Floriss Djave est né le 29 juillet 2003, donc éligible. À savoir le passeport du joueur, sa licence, son certificat médical, son acte de naissance... S'agissant de l'âge inscrit sur les différentes feuilles de matchs, la Fégafoot a indiqué que la date de naissance du joueur a été malencontreusement inversée avec celle du joueur Yannick Lariva qui se trouvait au-dessus du joueur Floriss Djave sur la liste des joueurs à enregistrer. En réalité Lariva Moussounda est né le 15 novembre 1997. Avec cette "étourderie" commise par le SG de la Fégafoot, sa date de naissance est désormais le 29 juillet



Photo: DR

La CAF reconnaît elle-même que Floriss Djave n'a pas falsifié son âge. Il est donc éligible à jouer la CAN U23.

CAF : la Commission d'appel doit dire si la Fégafoot a enfreint l'article 44

W.N.
Libreville/Gabon

LE Gabon a donc été sanctionné par le jury disciplinaire de la CAF, non pas pour avoir triché sur l'âge du joueur Djave, objet de la réserve de la Fédération camerounaise de football, mais, curieusement, pour n'avoir pas respecté l'article 44 du règlement de la CAN U23 qui dispose que " pour toute erreur administrative, en matière d'enregistrement des joueurs, l'association concernée sera suspendue..."



Photo: DR/L'Union

eu erreur au niveau de l'enregistrement du joueur. Or, il s'agit de deux compétitions différentes. La CAF nous a jugés sur la base des éléments d'une compétition différente que celle des U23. Et chez les U23, c'est l'âge qui importe", renseigne un membre de la Fédération gabonaise de football. Pour notre part, nous pensons que la disqualification du Gabon à la CAN U23 ne s'appuie sur aucun fondement juridique valable par rapport aux faits incriminés. La Fégafoot ayant fait appel, il revient désormais à la Commission d'appel de la CAF d'apprécier les arguments de la Fédération gabonaise de football (Fégafoot).

let 2003. L'année, le mois et le jour de naissance de Djave. Et ce dernier, se retrouve avec l'âge de Moussounda. À savoir né le 15 novembre 1997. Après avoir reçu et examiné les différents éléments en sa possession, le jury disciplinaire de la CAF, s'agissant de l'éligibilité du joueur Floriss Djave, a indiqué que " (...) le jury constate que d'après l'acte de naissance et le passeport du joueur fourni par la Fégafoot, le joueur Floriss Djave est bien né le 29 juillet 2003. Par conséquent, le jury considère comme inopportune les arguments de la Fécafoot concernant l'allégation d'une falsification de l'âge et que le joueur ait dépassé l'âge limite de la compétition". Autrement dit, Floriss Djave est

bien éligible à cette compétition. Mais pourquoi la CAF a-t-elle alors pris la décision d'éliminer le Gabon et de suspendre notre équipe pour la prochaine édition qui aura lieu dans quatre ans ? " L'article 44 du règlement de la CAN U23 dispose que " pour toute erreur administrative, en matière d'enregistrement des joueurs, l'association nationale concernée sera suspendue de la participation à l'édition suivante, et son équipe sera éliminée de la compétition si cette dernière est qualifiée". La CAF indique encore "que même si le cas présent n'introduit aucun aspect de fraude, le jury note qu'il est impératif de considérer qu'une erreur a été commise par la Fégafoot".

La question principale est celle de savoir si réellement la Fégafoot a foulé au pied l'article 44 du règlement de la CAN U23 ? La réponse est non dans la mesure où pour cette compétition, il n'y a aucune irrégularité. Les éléments entrés dans les données de la CAF indiquent bien que Floriss Djave est né le 29 juillet 2003. Par conséquent, il n'y a pas eu d'erreur administrative à l'enregistrement du joueur lors des éliminatoires de la CAN U23 qui est une compétition différente des Coupes africaines, avec des règlements différents. Avec l'appel de la Fégafoot, la décision de la CAF d'éliminer le Gabon est suspendue jusqu'à ce que le contentieux soit totalement vidé.

Que cela nous serve de leçon !

W.N.
Libreville/Gabon

POUR la CAF, si le Gabon a été sanctionné, c'est parce qu'il y a eu une erreur provenant de l'administration de la Fégafoot. Le secrétaire général de la Fédération, Yolland Mavouroulou, s'étant entremêlé les pinceaux au moment de l'enregistrement en confondant les âges de deux

joueurs : Lariva Moussounda et Floriss Djave. L'un portant désormais l'âge de l'autre. Autrement dit, si M. Mavouroulou s'était montré ce jour-là vigilant, lucide, nous en serions pas là ! Le poste de SG demande une concentration extrême, en plus de suivre les dossiers. Et que dire aussi de Bouenguidi FC, propriétaire du joueur à l'époque ? Sachant pertinemment

que les âges de ses joueurs avaient été malencontreusement inversés dans le système d'enregistrement de la CAF, pourquoi n'avoir pas prévenu le coach Ibela de cette anomalie ? Ce qui aurait évité de convoquer le joueur. Nos responsables administratifs doivent être professionnels jusqu'au bout. Comme pour dire que le diable se cache dans les détails !